

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Les Canadiens et les Canadiennes fortunés possédant des biens situés aux États-Unis pourraient-ils être assujettis à l'impôt américain sur les successions?



Les États-Unis ont trois types d'impôts qui peuvent s'appliquer sur les transferts de biens, soit l'impôt sur les dons, l'impôt sur les successions et l'impôt du saut des générations. À cela s'ajoutent les gains en capital générés par un transfert. Examinons uniquement l'impôt américain sur les successions.

Les Canadiens et les Canadiennes qui ne sont pas considérés comme des résidents américains et qui détiennent des biens situés aux États-Unis pourraient être assujettis, à leur décès, à l'impôt américain sur les successions pour ces biens. Le liquidateur/administrateur de la succession doit remplir une déclaration américaine d'impôt sur les biens transmis par décès lorsque la valeur des biens s'élève à plus de 60 000 \$ US, même si aucun impôt sur la succession n'est dû.

Une réforme fiscale américaine a doublé le montant d'exclusion de base pour les années d'imposition de 2018 à 2025. Le montant d'exclusion de base est passé de 5 M\$ US ajusté en fonction de l'inflation à 10 M\$ US. Le montant d'exclusion devrait diminuer en 2026 pour revenir à la limite ajustée en fonction de l'inflation en vigueur avant 2018. Cette réglementation temporaire a été votée dans le cadre de la Tax Cuts and Jobs Act de 2017.

Le montant d'exclusion de base ajusté pour 2018 était initialement de 10,18 M\$ US. Il devrait passer à 11,4 M\$ US en 2019. L'impôt américain sur les successions est calculé selon d'une échelle de 18 % à 40 %. Aux États-Unis, l'obligation fiscale est calculée avant l'application des crédits qui pourraient la réduire, voire l'éliminer. Le crédit unifié sur 10,18 M\$ US correspond à 4 417 800 \$ US¹.



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Le traité Canada–États-Unis permet aux Canadiens et aux Canadiennes qui ne sont pas résidents, domiciliés, citoyens américains, détenteurs d’une carte de séjour ou migrants journaliers de tirer parti des montants d’exclusion de base fédéraux américains.

Vous vous dites peut-être que le montant d’exclusion de base est plutôt élevé pour chaque personne et que vos biens situés aux États-Unis sont bien en deçà du seuil. Pourquoi devriez-vous vous inquiéter?

Voyons la situation de Steve

Steve est un résident canadien. Il est divorcé et n’a aucun des statuts mentionnés ci-dessus. Il n’a pas d’enfants et a bien réussi dans la vie.

Principaux actifs de Steve	Juste valeur de marché
Actions d’une société privée canadienne	10 M\$
Résidence au Canada	3 M\$
Placements canadiens, incluant les REER	5 M\$
Biens situés aux États-Unis, y compris une résidence en Floride, des actions américaines cotées en bourse et des fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis	2 M\$
Valeur des actifs mondiaux	20 M\$

À des fins d’illustration seulement

Remarque : Tous les montants sont en dollars américains.

Steve décède soudainement en 2018. Quelle facture fiscale sa succession pourrait-elle recevoir?

La succession mondiale de Steve vaut 20 M\$. Il est admissible à un montant calculé au prorata du montant d’exclusion de base américain. Plus précisément, le calcul de l’impôt sur les successions inclura une fraction de ses biens situés aux États-Unis divisée par la valeur de sa succession mondiale, ou 10 % du montant d’exclusion de base.

La valeur de ses biens situés aux États-Unis est de plus de 60 000 \$ US. Voici la facture que la succession de Steve pourrait recevoir du fisc américain.

	Juste valeur de marché
Valeur de la succession imposable aux États-Unis	2 000 000 \$
Impôt américain provisoire sur la succession 345 000 \$ + (1 M\$ x 40 % = 400 000 \$)	745 000 \$ (a)
Crédit d’impôt américain unifié sur la succession calculé au prorata* (2 M\$/20 M\$) x 4 417 800 \$	441 780 \$ (b)
Impôt américain net sur la succession (a - b)	303 220 \$

À des fins d’illustration seulement

* En 2018, le crédit d’impôt américain unifié calculé au prorata est de 4 417 800 \$.

Remarque : Tous les montants sont en dollars américains.

Le liquidateur/administrateur de la succession de Steve pourrait être en mesure de réclamer un crédit d'impôt étranger, probablement accordé uniquement au fédéral, sur la déclaration d'impôt canadienne de Steve. Ce crédit compenserait une partie de l'impôt américain et permettrait ainsi de réduire l'impôt canadien payable sur ces mêmes biens situés aux États-Unis qui, dans ce cas, sont des gains en capital réalisés grâce à l'augmentation de la valeur des biens.

Les personnes qui se trouvent dans des situations similaires, qui ont une fortune considérable et qui détiennent des biens situés aux États-Unis pourraient tirer profit d'une conversation avec des conseillers accrédités connaissant la fiscalité transfrontalière et les questions de planification fiscale et successorale.



Articles connexes

Impôt des États-Unis sur les successions : que se passe-t-il lorsqu'un don important fait aujourd'hui dépasse le plafond d'exemption réduit à une date ultérieure?

N'oubliez pas de cliquer sur le texte en couleur pour consulter les articles connexes.

¹ Le montant d'exclusion de base et le crédit unifié sont assujettis à un calcul et aux montants ajustés en fonction de l'inflation annoncés par l'IRS. <https://www.irs.gov> (en anglais seulement)

© 2019 par Peter A. Wouters

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.